

**du Registre des délibérations du Conseil d'Orientation et
de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon**

Séance du 04 octobre 2023

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe - Mme BONNERY Andrée - M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : M REBSAMEN François ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M MAGLICA Georges ayant donné pouvoir M. SAVONNET Bernard – M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BORDAT Pierre

***Objet
de la délibération***

**1. 2. 8. Présence d'un représentant du personnel aux réunions du Conseil d'Orientation et
de Surveillance**

Les textes régissant l'organisation des Caisses de crédit municipal ne mentionnent pas cette possibilité traditionnellement offerte aux représentants du personnel au Crédit Municipal de Dijon.

Seuls le nombre de membres du Comité d'Orientation et de Surveillance, sa composition et la présence « de droit » du directeur de l'établissement sont explicitement mentionnés dans le Code Monétaire et Financier.

Un protocole d'accord régissant l'exercice du droit syndical au sein du Crédit Municipal de Dijon a été signé le 6 mars 2002 entre les membres de l'Intersyndicale et le directeur de l'établissement de l'époque, M Gérard Fossier. Ce protocole, modifié le 15 décembre 2008, mentionne dans son article 1^{er} : *« Conformément à la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2008, un représentant du personnel est autorisé à assister aux réunions du COS. Ce représentant du personnel sera désigné en accord avec le groupe intersyndical. Il sera soumis aux mêmes droits et obligations que les membres siégeant de ce Conseil d'Orientation et de Surveillance, en particulier en ce qui concerne le secret des débats (article R.514-31 du code monétaire et financier). Il n'aura pas voix délibérante, mais pourra utilement être consulté en séance par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les sujets de l'ordre du jour et aura vocation à assister à l'intégralité des débats, quel que soit le sujet abordé. »*

Le personnel du Crédit Municipal de Dijon, réuni le 28 septembre 2023, a désigné M Serge BRUAND et Mme Agnès DEGRANDCOURT pour le représenter et assister, avec l'autorisation du Conseil d'orientation et de surveillance, aux réunions du COS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- A autorisé, à l'unanimité, un représentant du personnel du Crédit Municipal de Dijon à assister à toutes les réunions à venir,
- A désigné, à l'unanimité, M Serge BRUAND comme représentant titulaire du personnel et Mme Agnès DEGRANDCOURT Serge comme représentante suppléante.

Le représentant du personnel présent aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance sera soumis aux mêmes obligations que les membres siégeant de ce Conseil, en particulier en ce qui concerne le secret des débats. Il n'aura pas voix délibérante mais pourra utilement être consulté en séance par les membres du COS sur les sujets de l'ordre du jour.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 OCT. 2023

